

## Entrée en vigueur du mariage pour tous le 1er juillet 2022

Le peuple suisse a accepté le projet du «mariage pour tous» le 26 septembre 2021.

Depuis 2007, les couples de même sexe pouvaient conclure un partenariat enregistré pour donner un cadre juridique à leur relation. Leur état civil devenait alors «lié(e) par un partenariat enregistré».

L'accès au mariage leur sera ouvert dès le 1er juillet 2022. À compter de cette date, il ne sera plus possible de contracter de nouveaux partenariats enregistrés. Les partenariats enregistrés existants pourront être conservés ou convertis simplement en mariage.

Dans le domaine des assurances sociales, voici ce qui change pour les conjoints de même sexe par rapport au partenariat enregistré :

Une rente de veuve au lieu d'une rente de veuf pour les femmes: lorsqu'un des deux partenaires d'un partenariat enregistré vient à décéder, la personne survivante est assimilée à un veuf dans le droit de l'AVS, même s'il s'agit d'une femme (ch. marg 3517.2). À partir du 1er juillet, l'épouse survivante d'un partenariat enregistré converti en mariage ou d'un mariage de même sexe percevra désormais une rente de veuve. Si le conjoint survivant est un homme, rien ne change, il sera toujours assimilé à un veuf.

Congé de paternité accordé à l'épouse de la mère: pour autant qu'elle soit considérée comme l'autre parent de l'enfant au sens de l'art. 255a, al. 1, CC, l'épouse de la mère aura le même droit à l'allocation de paternité que les pères dans les couples mariés hétérosexuels.

**Mémentos actualisés:** Vous trouverez les versions actualisées des mémentos 3.01 (Rentés de vieillesse AVS), 3.03 (Rentés de survivants AVS) et 6.04 (Allocation de paternité) très prochainement sur notre site web [www.promea.ch](http://www.promea.ch), sous *Formulaires et mémentos > Formulaires et mémentos caisse de compensation*.